

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N°17.2022**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Pouvoirs : 1 / Votants : 14 / Votes contre : 0 / Votes pour : 14.

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal convoqué le vingt-deux novembre deux mille vingt-deux s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Présents : Odile BOS, Jean-Louis CAYROU, Sébastien CHEYSSAC, André COUDERC, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Yannick LEYBROS, Chrystelle MERLE, Marie-Jeanne PETERS, Marie PUECHJEAN, Didier RISPAL, Lionel SERGUES, Stéphane VEDRENNE.

Absent excusé représenté par pouvoir : M. Olivier BELAIGUES

Absents excusés : 0

Mme PETERS Marie Jeanne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

**Objet : Tarifs communaux 2023.**

- ***Vente de concessions au cimetière :***
  - Concessions trentenaires : 60 € le m<sup>2</sup>
  - Concessions cinquantenaires : 100 € le m<sup>2</sup>
  - Frais de dossiers : 50.00 euros
- ***Vente de case au columbarium :***
  - Concessions trentenaires : 311 € la case
  - Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir : 53 €
  - L'ouverture des cases se fera gratuitement.
- ***Tarif du restaurant scolaire :***
  - Restaurant scolaire tarif A : 3.10 € le repas enfant
  - Restaurant scolaire tarif B : 7.00 € le repas adulte.
- ***Tarif de la garderie scolaire :***
  - Tarif A : 1.40 € le forfait de garderie scolaire.
- ***Transport Scolaire communal :***
  - Tarif par enfant et par mois : 7.90 €.
- ***Location de gradins :***
  - 20 € par gradin pour quatre jours de location.

***Location des salles communales :***

Salle du bas du CREA : 150 €, personnes de la commune,  
350 €, personnes ne résidant pas sur la commune.

Salles du CREA Entier : 260 €, personnes de la commune,  
650 €, personnes ne résidant pas sur la commune,  
60 €, forfait chauffage pour associations hors communes

***Location pour réunions, séminaires :***

Salle du bas du CREA : 200 € par jour

Salles du CREA Entier : 400 € par jour

***Location du chapiteau :***

Le chapiteau est loué au tarif unique de 200 €, plus de location chez les particuliers.

***Location du parquet :***

Le parquet de la commune est loué au tarif de 50 € ~ 70 € avec montage.

***Stages divers*** : 60 € par jour de présence en semaine ;

Les locations pour stages, pendant le week-end, seront facturées au tarif habituel des locations de week-end.

***Vente d'herbe*** sur les biens de section de la commune :

Carnéjac : 87 €/ha

Lamarque-Roques, Mamou, Tabaize : 36 €/ha.

**Tous les tarifs ci-dessus sont applicables au premier janvier 2023.**

***Giou-Info n° 40*** à paraître, espaces publicitaires aux annonceurs,

Petit format 9x3 cm = 40 €

Grand format 9x6 cm = 75 €

Dernière page couverture : ½ page : 190 € - Dernière page couverture - page entière

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 01.12.2022 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 01.12.2022.

Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE.

PREFECTURE DU CANTAL

1-2 DEC. 2022

BUREAU DU COURRIER



COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N°18.2022**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Pouvoirs : 1 / Votants : 14 / Votes contre : 0 / Votes pour : 14.

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal convoqué le vingt-deux novembre deux mille vingt-deux s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Présents : Odile BOS, Jean-Louis CAYROU, Sébastien CHEYSSAC, André COUDERC, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Yannick LEYBROS, Chrystelle MERLE, Marie-Jeanne PETERS, Marie PUECHJEAN, Didier RISPAL, Lionel SERGUES, Stéphane VEDRENNE.

Absent excusé représenté par pouvoir : M. Olivier BELAIGUES

Absents excusés : 0

Mme PETERS Marie Jeanne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

**Objet : Tarifs 2023 des logements communaux.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'Indice de Référence des Loyers est celui du troisième trimestre 2022 : 136.27, induisant donc une variation de + 3.49%. L'augmentation des tarifs des loyers des logements communaux sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Tarifs pour 2023, à savoir :

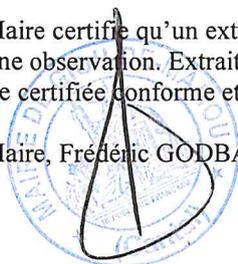
- Logement situé au premier étage de la cantine : 293.16 € mensuels
- Logement T1, ancien presbytère : 344.17 € mensuels
- Logement T4, ancien presbytère : 556.90 € mensuels
- Logement T3, au-dessus de l'école : 486.77 € mensuels
- Logement T2 situé à l'ancien presbytère : 298.75 € mensuels
- Logement T3 à l'étage de la mairie : 370.85 € mensuels
- Cave sous l'église : 36.08 € par an.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 01.12.2022 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 01.12.2022.

Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE



PREFECTURE DU CANTAL

1-2 DEC. 2022

BUREAU DU COURRIER

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N°19.2022**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Pouvoirs : 1 / Votants : 14 / Votes contre : 0 / Votes pour : 14.

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal convoqué le vingt-deux novembre deux mille vingt-deux s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Présents : Odile BOS, Jean-Louis CAYROU, Sébastien CHEYSSAC, André COUDERC, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Yannick LEYBROS, Chrystelle MERLE, Marie-Jeanne PETERS, Marie PUECHJEAN, Didier RISPAL, Lionel SERGUES, Stéphane VEDRENNE.

Absent excusé représenté par pouvoir : M. Olivier BELAIGUES

Absents excusés : 0

Mme PETERS Marie Jeanne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

**Objet : Classement des voies communales.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que toutes les voies communales d'une commune doivent être répertoriées dans un tableau de classement. Le dernier tableau de classement de la commune de Giou de Mamou, faisait apparaître une longueur de chemin vicinal de 8352 mètres linéaires.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- Décide la remise à jour du tableau de classement des voies sur le territoire communal.
- Approuve le nouveau tableau et carte de classement des voies communales ci-joints, conformément à la circulaire du 31 juillet 1961 et en application de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, qui font apparaître une longueur de voie communale de 24 188 m L.µ

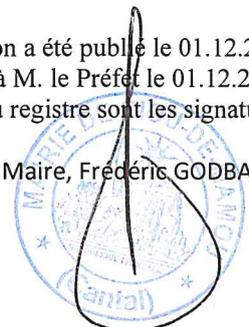
Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 01.12.2022 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 01.12.2022.  
Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE

PREFECTURE DU CANTAL

12 DEC. 2022

BUREAU DU COURRIER



COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N°20.2022**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Pouvoirs : 1 / Votants : 14 / Votes contre : 0 / Votes pour : 14.

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal convoqué le vingt-deux novembre deux mille vingt-deux s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Présents : Odile BOS, Jean-Louis CAYROU, Sébastien CHEYSSAC, André COUDERC, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Yannick LEYBROS, Chrystelle MERLE, Marie-Jeanne PETERS, Marie PUECHJEAN, Didier RISPAL, Lionel SERGUES, Stéphane VEDRENNE.

Absent excusé représenté par pouvoir : M. Olivier BELAIGUES

Absents excusés : 0

Mme PETERS Marie Jeanne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Objet : DETR 2023 : Préau à l'Ecole, remise en état de la terrasse et pose de menuiserie**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de DETR 2023 auprès des services de la Préfecture pour la création d'un préau à l'école élémentaire de Giou de Mamou.

Coût total de l'opération :	65 412.30 €
- DETR :	11 164.92 €
- Conseil Régional :	26 164.92 €
- Conseil Départemental :	15 000.00 €
- Autofinancement :	13 082.46 €

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

Approuve ce projet et autorise Monsieur le Maire, à déposer ce dossier pour une demande de subvention de DETR 2023 pour un montant de 11 164.92 € auprès de Monsieur le Préfet du Cantal.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à cette opération.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 01.12.2022 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 01.12.2022. Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

PREFECTURE DU CANTAL

1-2 DEC. 2022

BUREAU DU COURRIER

Le Maire, Frédéric GODBARGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

Département du CANTAL

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N°21.2022**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Pouvoirs : 1 / Votants : 14 / Votes contre : 0 / Votes pour : 14.

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal convoqué le vingt-deux novembre deux mille vingt-deux s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Présents : Odile BOS, Jean-Louis CAYROU, Sébastien CHEYSSAC, André COUDERC, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Yannick LEYBROS, Chrystelle MERLE, Marie-Jeanne PETERS, Marie PUECHJEAN, Didier RISPAL, Lionel SERGUES, Stéphane VEDRENNE.

Absent excusé représenté par pouvoir : M. Olivier BELAIGUES

Absents excusés : 0

Mme PETERS Marie Jeanne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Objet : DETR 2023 : Mur du cimetière**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de DETR 2023 auprès des services de la Préfecture pour la réfection du mur du cimetière.

Coût total de l'opération : 26 420.00 €  
- DETR : 7 926.00 €  
- Autofinancement : 18 494.00 €

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

Approuve ce projet et autorise Monsieur le Maire, à déposer ce dossier pour une demande de subvention de DETR 2023 de 7 926 € auprès de Monsieur le Préfet du Cantal.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à cette opération.

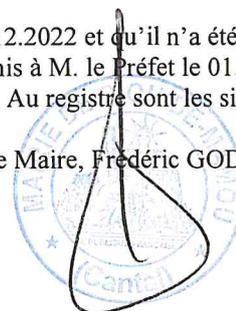
Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 01.12.2022 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 01.12.2022. Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE

PREFECTURE DU CANTAL

12 DEC. 2022

BUREAU DU COURRIER



COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N°22 .2022**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Pouvoirs : 1 / Votants : 14 / Votes contre : 0 / Votes pour : 14.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal convoqué le vingt septembre deux mille vingt-deux s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Présents : Odile BOS, Jean-Louis CAYROU, Sébastien CHEYSSAC, André COUDERC, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Yannick LEYBROS, Chrystelle MERLE, Marie-Jeanne PETERS, Marie PUECHJEAN, Didier RISPAL, Lionel SERGUES, Stéphane VEDRENNE.

Absent excusé représenté par pouvoir : M Olivier BELAIGUES

Absents excusés : 0

Mme PETERS Marie Jeanne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

**Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie.**

Pour permettre à notre commune de faire face aux dépenses et d'assurer un fonds de roulement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord, pour l'ouverture d'une Ligne de Trésorerie Interactive d'un montant de 100 000 € pour une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Autorise Monsieur le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 364 jours, auprès de la Caisse d'Epargne qui a fait la meilleure offre, pour un montant de 100 000 € dans les conditions suivantes :

- Taux d'intérêts : taux indexé : ESTER + 0.50 %
- Paiement des intérêts chaque mois par débit d'office.
- Commission d'engagement : 0.20 %
- Commission de non-utilisation : 0.20 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages.
- Frais de dossier et de commission de mouvement : Néant.

Tous les frais et autre intérêts liés à ce contrat seront prélevés sur le budget communal.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat LTI ainsi que tous les documents nécessaires à cette réalisation, avec la Caisse d'Epargne d'Auvergne.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 01.12.2022 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 01.12.2022. Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

PREFECTURE DU CANTAL

12 DEC. 2022

BUREAU DU COURRIER

Le Maire, Frédéric GODBARGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

Département du CANTAL

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N°23 .2022**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Pouvoirs : 0 / Votants : 14 / Votes contre : 0 / Votes pour : 14.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal convoqué le vingt septembre deux mille vingt-deux s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Présents : Odile BOS, Jean-Louis CAYROU, Sébastien CHEYSSAC, André COUDERC, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Yannick LEYBROS, Chrystelle MERLE, Marie-Jeanne PETERS, Marie PUECHJEAN, Didier RISPAL, Lionel SERGUES, Stéphane VEDRENNE.

Absent excusé représenté par pouvoir : M Olivier BELAIGUES,

Absents excusés : 0

Mme PETERS Marie Jeanne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

**Objet : Provisions pour créances douteuses**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est prévu aux articles L 2321-29°, R232-2 et R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT requiert la constitution de dotation aux provisions pour créances douteuses. Il est précisé qu'une provision doit être constituée par l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe pour une créance donnée des indices de difficulté de recouvrement, (compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit) par utilisation en dépenses mandat au compte 6817 « dotations aux provisions /dépréciations des actifs circulant ».

Suite à la transmission d'un état analysant individuellement les créances et arrêté au 30/09/2022,

**le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- décide de constituer une provision sur l'exercice 2022 de 111.84 euros correspondant à un taux de 20% du stock des créances douteuses arrêté à cette date.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 01.12.2022 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 01.12.2022.

Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE



**PREFECTURE DU CANTAL**

**12 DEC. 2022**

**BUREAU DU COURRIER**

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N° 24.2020**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Pouvoirs : 1 / Votants : 14 / Votes contre : 0 / Votes pour : 14.

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal convoqué le vingt-deux novembre deux mille vingt-deux s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Présents : Odile BOS, Jean-Louis CAYROU, Sébastien CHEYSSAC, André COUDERC, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Yannick LEYBROS, Chrystelle MERLE, Marie-Jeanne PETERS, Marie PUECHJEAN, Didier RISPAL, Lionel SERGUES, Stéphane VEDRENNE.

Absent excusé représenté par pouvoir : M. Olivier BELAIGUES

Mme Marie-Jeanne PETERS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Objet : contrats d'assurance des risques statutaires – augmentation du taux pour 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu l'article L. 452-46 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 29 novembre 2019 approuvant le renouvellement du contrat groupe ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 25 août 2020 autorisant le Président du CDG 15 à signer le marché avec l'assureur et courtier COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE / ACTE VIE ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 août 2020,

Le Maire expose :

- Que la collectivité a, par la délibération 02.2020 en date du 27/02/2020, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Cantal avec COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE sur la période 2021-2024
- 
- Qu'une forte dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales a été constatée du fait notamment de la pandémie, du recul de l'âge de la retraite. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.
- la compagnie EUCARE, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier COLLECTEAM, a fait part au CDG15 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2023 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

D'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2023, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :

- Agents CNRACL
  - 8.20 % sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 20 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 5.20 % (taux initial),
- Agents IRCANTEC (Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire)
  - 1.95% sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 1.40 % (taux initial),

Que Monsieur le Maire est autorisé à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Cantal fixée à 0,25 % de la base de cotisation déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 01.12.2022 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 01.12.2022.  
Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE.

PREFECTURE DU CANTAL

1-2 DEC. 2022

BUREAU DU COURRIER

